RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

PLAN LOCAL D'URBANISME DE RODERN

3b - PLAN DE ZONAGE

ECHELLE 1/5000 - VUE D'ENSEMBLE

PRAGMA-SCF

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 8 JUIN 2022

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 JUILLET 2017 — LE MAIRE

Pour une bonne lecture, n'oubliez pas l'éco-impression en recto-verso

LÉGENDE

- Ua - Noyau historique du village
- Uh - Quartiers résidentiels bâtis depuis les années 1960
- 1AU - Site d'extension urbaine à dominante résidentielle
- Av - Espace agricole et viticole non constructible
- Ac - Espace agricole et viticole constructible
- Ac1 - Espace agricole et viticole constructible à hauteur réduite
- Nb - Espace naturel et forestier
- Nh1 - Site naturel comprenant des habitations formant des écarts
- Nh2 - Zone naturelle comprenant du bâti diffus autorisant des extensions limitées
- Espaces à vocation écologique et paysagère à préserver et valoriser (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Site patrimonial et paysager de la cité médiévale et de ses abord à préserver (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés

Emplacement réservé :

Emplacement Réservé	Emprises	Objet	Destinataire
n°1	Surface : 16 ares	Extension du cimetière et création d'une aire de contemplation paysagère	Commune de Rodern

N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

PLAN LOCAL D'URBANISME DE RODERN

PRAGMA-SCF

3b - PLAN DE ZONAGE

ECHELLE 1/2000 - PARTIE URBAINE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 8 JUIN 2022

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 JUILLET 2017

LE MAIRE

Pour une bonne lecture, n'oubliez pas l'éco-impression en recto-verso

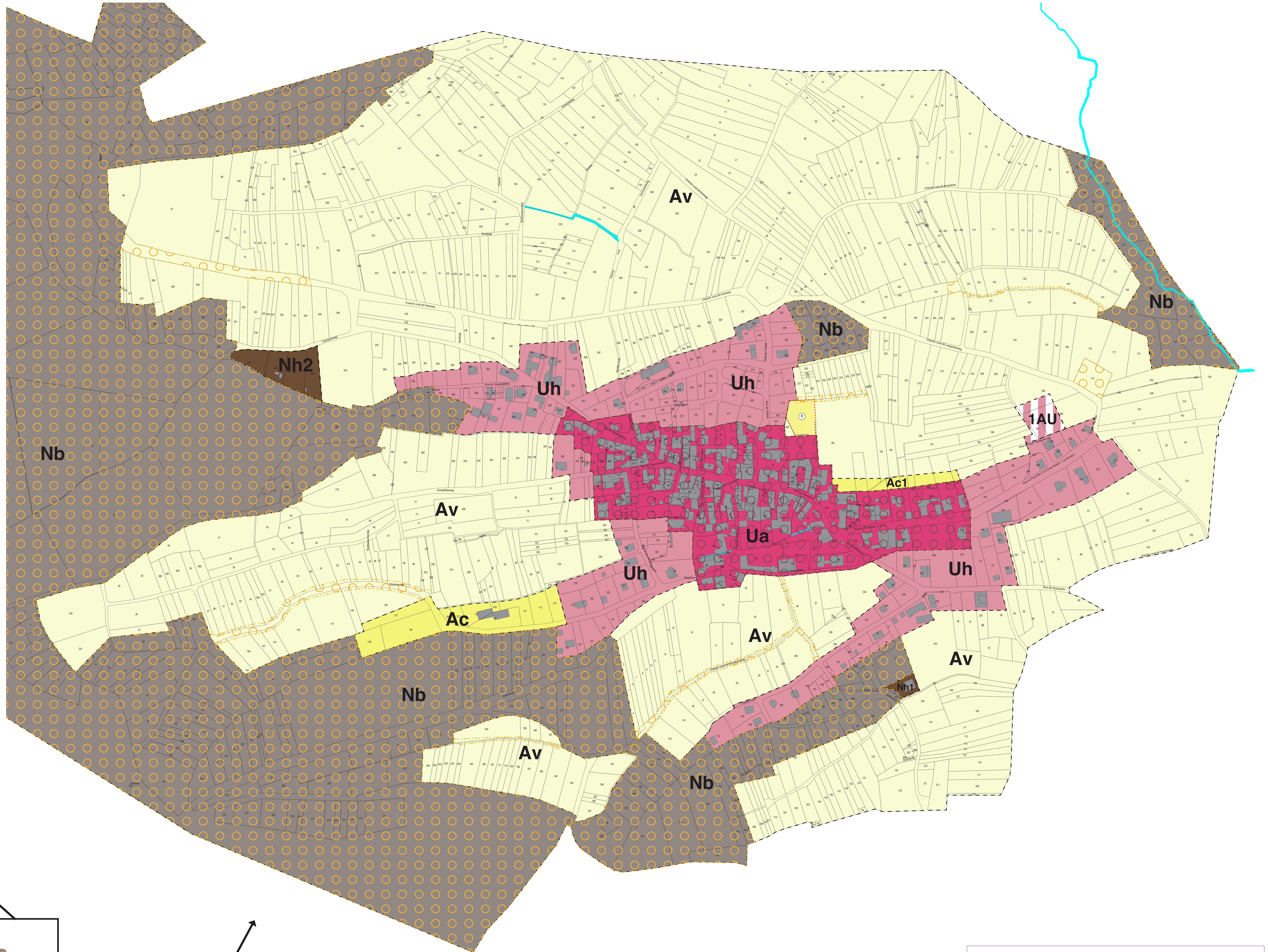

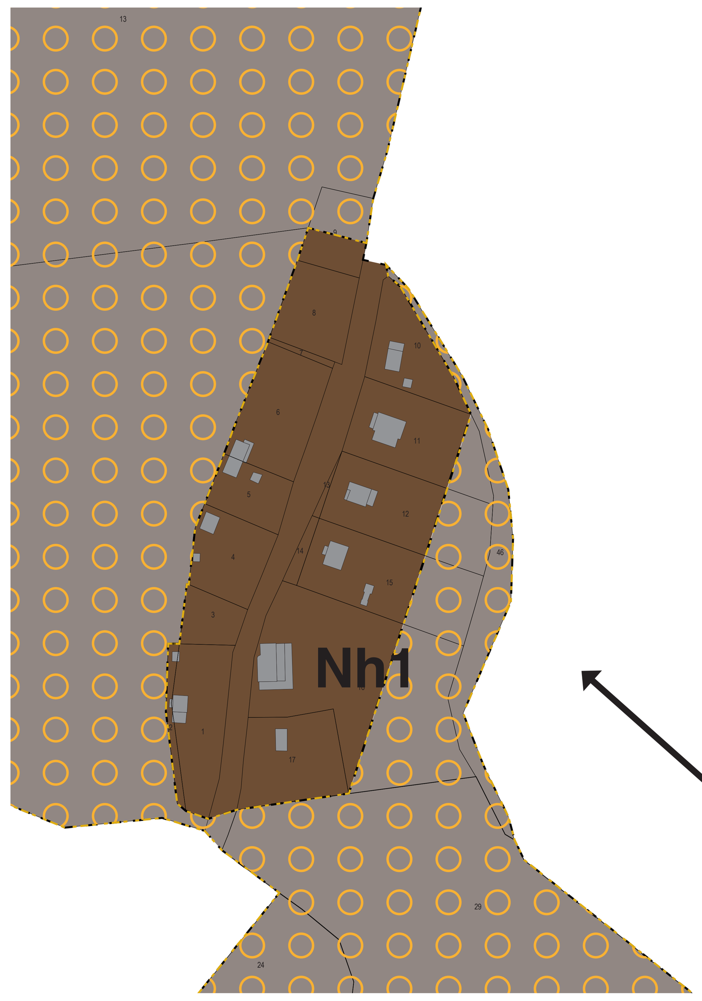

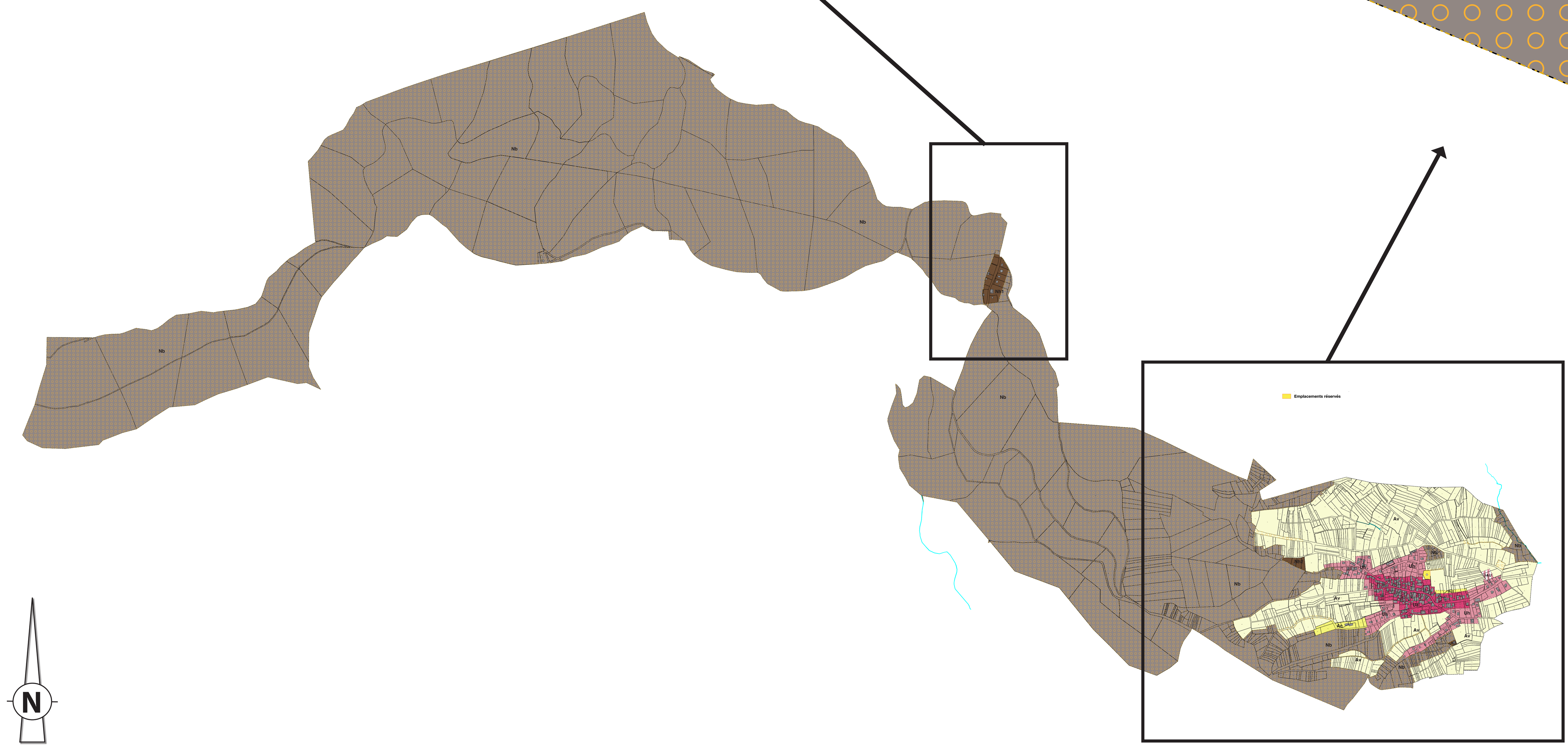

LÉGENDE

- Ua - Noyau historique du village
- Uh - Quartiers résidentiels bâtis depuis les années 1960
- 1AU - Site d'extension urbaine à dominante résidentielle
- Av - Espace agricole et viticole non constructible
- Ac - Espace agricole et viticole constructible
- Ac1 - Espace agricole et viticole constructible à hauteur réduite
- Nb - Espace naturel et forestier
- Nh1 - Site naturel comprenant des habitations formant des écarts
- Nh2 - Zone naturelle comprenant du bâti diffus autorisant des extensions limitées
- Espaces à vocation écologique et paysagère à préserver et valoriser (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Site patrimonial et paysager de la cité médiévale et de ses abord à préserver (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés

Emplacement réservé :

Emplacement Réservé	Emprises	Objet	Destinataire
n°2	Surface : 16 ares	Extension du cimetière et création d'une aire de contemplation paysagère	Commune de Rodern